



autoroutes

PARIS RHIN RHONE

Direction des ressources humaines

ACCORD D'ENTREPRISE 2006-3

**Portant avenant à l'accord 2005-3 relatif à
la participation des salariés aux résultats de l'entreprise
pour l'exercice 2005 du 15 juin 2005**

ENTRE :

La société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône, représentée par Monsieur Jean-François ROVERATO, son Président Directeur Général,

D'UNE PART,

ET :

les organisations syndicales suivantes :

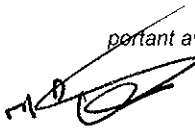



- C.F.D.T. représentée par SICARD YVES
- C.F.E - C.G.C. représentée par André FIORE
- C.F.T.C représentée par BENANW. Patrick
- C.G.T. représentée par David MILAN
- C.G.T - F.O. représentée par ALEXE LINE
- C.N.S.F. représentée par
- FAT/UNSA représentée par LETOURNEL Odile
- SUD représentée par

D'AUTRE PART,

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

Accord d'entreprise 2006-3 du 16 mars 2006

portant avenant à l'accord 2005-3 relatif à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise pour l'exercice 2005 du 15 juin 2005




Préambule :

Conformément aux articles L. 442-1 et suivants du Code du travail, la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône a conclu le 15 juin 2005 un accord de participation des salariés aux résultats de l'entreprise avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives.

Suite à la cession des participations publiques dans le capital d'Autoroutes Paris-Rhin-Rhône au consortium Eiffage-Macquarie, les parties souhaitent apporter des modifications aux modalités de gestion de la réserve spéciale de participation. Après information et consultation du Comité Central d'Entreprise, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : Gestion des fonds

L'article IV de l'accord de participation 2005-3 est modifié comme suit :

« Les sommes constituant la réserve spéciale de participation sont investies en parts du fonds commun de placement (FCPE) « Autoroutes Paris-Rhin-Rhône Classique » qui répond aux conditions fixées par les articles L 214-39 et L 214-40 du Code monétaire et financier.

La Société de Gestion du FCPE « Autoroutes Paris-Rhin-Rhône Classique » est : la SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT-SGAM, société anonyme au capital de EUR 293.438.975 ayant pour numéro unique d'identification 308 396 308 R.C.S Nanterre, ayant son siège social 2, place de la coupole, 92400 COURBEVOIE.

Le Dépositaire du FCPE « Autoroutes Paris-Rhin-Rhône Classique » est : la SOCIETE GENERALE, société anonyme au capital de EUR 555.617.206,25 ayant pour numéro d'identification 552 120 222 R.C.S PARIS, ayant son siège social 29, boulevard Haussmann, 75009 PARIS.

L'établissement chargé de la tenue du registre des comptes administratifs ouverts au nom de chaque salarié, en sa qualité de Teneur de Comptes Conservateur des parts pour le FCPE « Autoroutes Paris-Rhin-Rhône Classique » est : la SOCIETE GENERALE, société anonyme au capital de EUR 555.617.206,25 ayant pour numéro d'identification 552 120 222 R.C.S Paris, ayant son siège social 29, boulevard Haussmann, 75009 PARIS.

Les revenus des avoirs compris dans le FCPE « Autoroutes Paris-Rhin-Rhône Classique » sont obligatoirement réemployés dans le FCPE et ne donnent lieu à aucune répartition entre les porteurs de parts. »

Handwritten initials: AK, AC, and a signature.

Handwritten initials: P.B.Sy

ARTICLE II : Durée et révision

Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée. Il prend effet à sa date de signature et est conclu pour la même durée que l'accord de participation n° 2005.3 dont il est l'accessoire.

Il cessera donc de s'appliquer à l'échéance du terme de l'accord de participation.

Il pourra être révisé à tout moment par avenant conclu entre la Direction et au moins une des organisations syndicales signataires ou adhérentes dans les formes prévues par l'article L. 132-7 du Code du travail.

ARTICLE III : Dépôt et publicité

Le présent accord sera déposé en cinq exemplaires auprès de la Direction départementale du travail et de l'emploi de Dijon ainsi qu'au Greffe du Conseil de prud'hommes de Dijon, conformément aux articles L.132-10 et R.132-1 du Code du travail.

Il sera porté à l'affichage général.

Fait à Saint-Apollinaire, le 16 mars 2006

Le Président Directeur Général

Jean-François ROVERATO

par délégation

Le Secrétaire général Groupe



Stéphane BERGERET

C.F.D.T
Sicmas 403
C.F.E - C.G.C
Af

C.F.T.C
BENARD Patrick

C.G.T
Daniel MILAM

C.G.T - FO
Alaeline

C.N.S.F

FAT / UNSA
LETOURNEL
odub

SUD

24